



la CREUSE  
le Département

Direction Interrégionale de la Protection  
Judiciaire de la Jeunesse Sud-Ouest

Conseil Départemental de la Creuse  
Pôle Cohésion Sociale

RAA: 23.2026-03-03-00008

ARRETE N°2026-042

Portant tarification pour l'année 2026 des prestations du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert (SAEMO) de l'Association d'Action Educative Creusoise de la Jeunesse et de la Famille (AECJF)

VU :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- l'Ordonnance 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- le Décret 2010-214 du 02/03/10 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la PJJ ;
- le Décret du 17 décembre 2025 portant nomination du préfet de la Creuse – Monsieur LEGUEULT Jean-Philippe
- la délibération de la commission permanente en date du 12 décembre 2025 concernant les orientations budgétaires 2026 des établissements et services sociaux et médico-sociaux;
- l'arrêté portant renouvellement de l'habilitation Justice du SAEMO en date du 29 mars 2019, dernier arrêté en vigueur ;
- le courrier transmis le 31 octobre 2025 lequel la personne ayant qualité pour représenter le SAEMO a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2026 ;
- la proposition budgétaire conjointe transmise le 23 février 2026;

**SUR** propositions de Monsieur le Directeur Général des Services et de Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Ouest,

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : AECJF  
GUERET

Tarif Journalier :  
Service AEMO 10.04 €

**Article 2 :** conformément à l'article 7 de l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005, les tarifs fixés au 1<sup>er</sup> mars 2026 tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2025 pour les mois de janvier à février 2026.

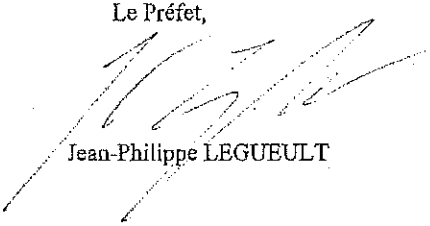
**Article 3 :** les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal administratif de Bordeaux par courrier (9 rue Tastet- CS 21490- 33063 Bordeaux cedex) ou au moyen de l'application Télérecours citoyen, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai franc de 2 mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :** Monsieur le directeur Général des services, Monsieur le Payeur Départemental, Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Ouest, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement intéressé et inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département et de la préfecture.


GUERET, le 09 mars 2026

Le Préfet,

Pour La Présidente du Conseil Départemental

  
Jean-Philippe LEGUEULT

Laurence CHEVREUX

  
Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
la Vice-Présidente,

